

PROCOLE 2016/2019 :

LA CONCRETISATION DE MESURES IMPORTANTES EN BONNE VOIE

La Commission exécutive du SNICAC-FO s'est réunie les 13 et 14 mars 2017.

1) Emplois fonctionnels : des avancées obtenues par le SNICAC

Le SNICAC se réjouit que l'administration ait donné une suite favorable à un grand nombre de ses demandes d'évolution de la liste des fonctions éligibles aux emplois fonctionnels de niveau HEB, HEA et 1015. Le SNICAC considère que cette liste doit encore être améliorée pour l'ENAC.

Le SNICAC demande que les attachés qui tiennent des fonctions en recouvrement avec les IEEAC puissent bénéficier des mêmes emplois fonctionnels.

Enfin le SNICAC demande que l'arrêté élargissant les fonctions éligibles aux emplois fonctionnels de conseiller d'administration (pour les attachés) soit signé rapidement afin de pouvoir nommer enfin les agents en file d'attente.

2) Régime indemnitaire simplifié et revalorisation pour les corps techniques au 1^{er} juillet :

FO en avait fait un de ses points durs à la fin des négociations du protocole. Le régime indemnitaire simplifié va s'appliquer aux 4 corps techniques (IEEAC, ICNA, IESSA et TSEEAC), en lieu et place du RIFSEEP, à compter du 1^{er} juillet. Les derniers textes nécessaires ont été validés en CT DGAC et sont partis dans le circuit interministériel de signature.

La mise en œuvre du RIS sera accompagnée d'une partie des revalorisations indemnitaires prévues dans le protocole (60% au 01/07/17 puis 20% au 01/01/2018 et encore 20% au 01/01/2019).

Le SNICAC se réjouit de la concrétisation proche de cette mesure importante du protocole.

3) Télétravail : un droit pour les managers aussi :

Au sein du GT télétravail à la DGAC, FO a beaucoup poussé pour que le télétravail à domicile puisse enfin démarrer à la DGAC.

C'est chose faite depuis le 1^{er} janvier 2017. De nombreux agents ont déposé des demandes.

Le SNICAC attend que les IEEAC et attachés en situation d'encadrement ne soient pas exclus de cette mesure comme certains services (DO notamment) semblent l'envisager.

Les textes réglementaires sont clairs : le droit au télétravail s'applique aussi aux cadres « dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peut être identifié et regroupé » (article 2 de l'arrêté du 21/07/2016 relatif au télétravail dans les services du MEEM).

Le SNICAC sera vigilant sur les réponses qui seront apportées aux demandes de télétravail faites par les IEEAC et attachés.

4) L'attitude de certains syndicats fragilise la logique protocolaire et la DGAC :

Le SNICAC déplore le comportement de certains syndicats qui préparent déjà les élections professionnelles de 2018 mais se soucient peu de l'intérêt des personnels.

- L'UNSA qui a pourtant signé le protocole 2016/2019 en juillet dernier a appelé les ICNA à la grève dans 3 CRNA (O, SO et SE) du 6 au 10 mars : 5 jours de grève, rien que ça ! Et pour des raisons difficiles à comprendre. En pleine campagne présidentielle et dans une période où les compagnies aériennes font pression sur les instances européennes pour restreindre le droit de grève des contrôleurs, notamment en France, une telle attitude menace le protocole et plus globalement l'avenir de la DGAC.
- La CGT qui n'a pas signé le protocole passe son temps à dénigrer les syndicats signataires. Elle oublie un peu vite que, sans leur signature qui a permis de valider le protocole à Matignon, la DGAC n'aurait pas obtenu :
 - L'arrêt de la baisse des effectifs et pas de fermeture de services (contrairement au protocole 2013/2015 que la CGT avait signé...).
 - Des revalorisations indemnitaires pour tous les corps.
 - L'exclusion du RIFSEEP pour les corps techniques.
 - La stabilisation des taux promus/promouvables pour l'avancement.

Quand on regarde la cure d'austérité imposée aux autres services du ministère et à bien d'autres administrations et les programmes de certains candidats à la présidentielle, on ne peut que se réjouir d'avoir obtenu toutes ces mesures dans un protocole valable jusqu'à fin 2019.

5) Suivi des performances : les syndicats doivent être associés :

Le SNICAC demande que soit enfin créé et réuni le comité de suivi de la performance DGAC prévue au chapitre 7 du protocole.

Cette instance associant tous les syndicats doit permettre de faire le point régulièrement sur les résultats et prévisions de trafic, les performances opérationnelles, les recettes et les dépenses... autant de sujets déterminants pour les personnels et leurs conditions de travail.

**Retrouvez toutes les infos du SNICAC sur le site web :
FODGAC.FR**

